

Interpellation de Mireille Cornaz

Une meilleure information sur les mises à l'enquête publique à la Tour -de -Peilz.

Monsieur le Président,

Madame la Syndique,

Madame et Messieurs les Municipaux,

Chères et chers collègues,

Dernièrement une lettre a été collée sur la porte d'entrée de notre bâtiment locatif. Elle mentionnait qu'une maison à l'avenue de Sully 20 allait être démolie, pour faire place à un bloc locatif. Cette lettre demandait de signer une pétition pour s'opposer à la destruction de cette maison de maître.

Mon interpellation ne concerne pas la démolition de cette belle maison, mais le fait que ce changement ne soit annoncé que dans la vitrine d'informations de la Commune de la Tour -de-Peilz.

A Lausanne, où j'habitais avant, toute mise à l'enquête pour des travaux devait être affichée à l'endroit où avaient lieu ces travaux, avec la durée de la mise à l'enquête.

Ici à la Tour-de-Peilz, il faut avoir la Feuille des Avis Officiels ou aller voir régulièrement la vitrine de la Commune pour savoir ce qui va être transformé. Il me semble que l'information de transformation affichée à l'endroit où se font les travaux serait plus utile et judicieuse pour le citoyen. D'autre part je trouve étonnant que pour une grande transformation, passage d'une villa de maître à un bloc locatif il n'y ait pas de gabarits posés. Les habitants de la Tour -de- Peilz auraient ainsi davantage conscience des changements prévus dans leur ville.

Au vu de cette situation, la soussignée demande à la Municipalité de répondre par écrit aux 2 questions suivantes :

Serait-il possible :

- 1.- Qu'un panneau de mise à l'enquête soit systématiquement posé à l'endroit où il y a des travaux prévus.
- 2.- Que des gabarits soient posés dans le cas de grandes constructions.

Mireille Cornaz

La Tour de Peilz, le 13 septembre 22

RÉPONSE MUNICIPALE N° 7/2022

le 2 novembre 2022

Réponse à l'interpellation de Mme Mireille Cornaz (LCIVL) intitulée « Une meilleure information sur les mises à l'enquête publique à la Tour-de-Peilz »

41.02-SUTP-2209-Reponse-XX_2022-Interpellation-Cornaz-permis-construire.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de Mme Mireille Cornaz (LCIVL) intitulée « Une meilleure information sur les mises à l'enquête publique à la Tour-de-Peilz » déposée lors de la séance du Conseil communal du 14 septembre 2022.

La Municipalité répond comme suit aux questions posées par l'interpellatrice :

Réponses de la Municipalité :

Serait-il possible qu'un panneau de mise à l'enquête soit systématiquement posé à l'endroit où il y a des travaux prévus ?

Réponse : A ce jour, la publicité concernant les mises à l'enquête se fait, conformément à la LATC, par 3 moyens : l'affichage au pilier public, la parution d'un avis d'enquête dans la Feuille des avis officiels (FAO) et la parution d'un avis d'enquête dans un journal local, en l'occurrence le 24Heures. On précisera en outre que l'intégralité des dossiers d'enquête sont disponibles, pendant la période de consultation, sur le site internet map.cartoriviera.ch, rubrique « Aménagement du territoire », comme pour l'ensemble des communes de la Riviera. Cela permet non seulement aux citoyens d'être informés de celles-ci mais également leur évite de se déplacer au guichet du Service urbanisme & travaux publics pour consulter les différents plans et documents.

On notera également qu'il est possible pour tout à chacun de s'inscrire à un service proposé au niveau cantonal par la centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC), permettant de recevoir automatiquement un email lorsqu'un projet est mis à l'enquête dans une commune déterminée ou dans le rayon d'un cercle dont le centre est une adresse déterminée (<https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/sabonner-aux-avis-denquete/>).

Faisant suite à la demande de l'interpellatrice, la Municipalité va cependant désormais faire installer un panneau au format A4 sur les lieux du projet durant la durée de l'avis d'enquête, et ce pour toutes les mises à l'enquête démarrant après le 1^{er} décembre prochain. Ce panneau sera installé et enlevé aux dates



de début et de fin de l'enquête par le personnel du Secteur espaces publics. Son emplacement sera choisi dans chaque cas de façon à être le plus visible depuis le domaine public.

Serait-il possible que des gabarits soient posés dans le cas de grandes constructions ?

Réponse : La règlement du plan général d'affectation (RPGA) en vigueur, prévoit, à son article 111 :

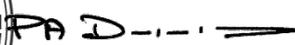
Article 111 Gabarits

¹ Si la Municipalité le juge utile, elle peut exiger des propriétaires le profillement de la construction au moyen de gabarits qui ne peuvent être enlevés qu'avec son autorisation.

² Ces opérations et leur coût sont à la charge des propriétaires.

Jusqu'alors, la Municipalité n'imposait que très exceptionnellement la pose de gabarits aux constructeurs. Néanmoins, et faisant suite à la demande de l'interpellatrice, le Service urbanisme et travaux publics va désormais exiger la pose de gabarits pour tous les nouveaux projets impliquant des volumes supplémentaires par rapport à la situation existante (nouveaux bâtiments, surélévations, etc.), exceptés pour des cas de minime importance (petites dépendances, etc.). Cette nouvelle pratique sera mise en œuvre pour tous les projets mis à l'enquête après le 1^{er} décembre prochain.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 

 The seal is circular with the text 'MUNICIPALITÉ DE LA TOUR-DE-PEILZ' around the perimeter. Inside the circle, there is a coat of arms with a shield, a crown on top, and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' on a banner below the shield. The word 'CANTON' is written vertically on the left side of the inner circle.

Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- interpellation de Mme Mireille Cornaz
- exemple de panneau de mise à l'enquête

Adopté par la Municipalité : le 3 octobre 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du ** janvier 2023 au ** février 2023

Isolation des façades, remplacement des fenêtres, rénovation des cuisines et des sanitaires, modification du système de chauffage. Création de 6 places de parc en sous-sol et déplacement des places de parc extérieures

Consultable sur : map.cartoriviera.ch

Rubrique « Aménagement du territoire »